

**Office Public Municipal d'HLM du Département du Doubs - ZAC de Planoise -
Programme de 34 logements - Garantie de la Ville à hauteur de 50 %
pour le remboursement d'un prêt de 7 650 000 F contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations - Garantie complémentaire à celle accordée
le 9 mai 1988**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 9 mai 1988, le Conseil Municipal a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 7 650 000 F que l'Office Public Municipal d'HLM du Département du Doubs souhaitait contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer un programme de construction de 34 logements dans la ZAC de Planoise.

Or, M. le Directeur de l'Office nous informe, par lettre du 18 décembre 1989, que la réalisation de l'opération nécessitera un prêt total de 15 300 000 F pour lequel les garanties du Département du Doubs et de la Ville sont conjointement sollicitées pour un montant de 7 650 000 F chacun.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie communale pour le solde de la part revenant à la Ville (soit 50 % de 7 650 000 F) et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt de 7 650 000 F destiné à financer un programme de 34 logements dans la ZAC de Planoise en complément de celle accordée le 9 mai 1988,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs pour le remboursement d'un emprunt PLA de 7 650 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 34 ans au taux actuel de 5,8 % avec différé d'amortissement et différé d'intérêts de 2 ans et progressivité de 1,95 % en complément de la garantie accordée le 9 mai 1988 pour cette opération.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : Le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité la délibération qui lui est proposée.